

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO  
MRC DE COATICOOK  
PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA**

**Règlement numéro 316-2006**

**Règlement abrogeant le règlement 300-2004 procédant à la citation  
de l'église et du presbytère de la paroisse de Saint-Malo comme  
monuments historiques**

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour d'août de l'an deux mille six et à laquelle assistent son Honneur le maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2006-08-197 décrétant l'adoption du règlement numéro 316-2006 est adoptée et le règlement se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Malo s'est prévalu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) au sens de la section III du chapitre IV, pour citer l'église et le presbytère de la paroisse de Saint-Malo comme monuments historiques, le 11 mai 2004;

**ATTENDU QUE** le conseil désire se prévaloir des mêmes pouvoirs que lui confère la loi pour abroger le règlement numéro 300-2004, tel qu'adopté le 11 mai 2004;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 25 mai 2006, à recommander d'abroger le règlement numéro 300-2004, tel qu'adopté le 11 mai 2004;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Benoit Roy lors de la séance régulière tenue le 12 juin 2006;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la municipalité de Saint-Malo, et il est, par le présent règlement, décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement numéro 300-2004, adopté le 11 mai 2004, est abrogé par le présent règlement.

Adopté à Saint-Malo, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2006.

---

**JACQUES MADORE,**  
Maire

---

**Édith Rouleau,**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 juin 2006  
Adoption : 14 août 2006  
Publication : 18 août 2006